

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 décembre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DU 203** - Cession à l'Association Charitable d'Education et d'Assistance Sainte Clotilde des droits du bailleur relatifs à l'immeuble 44 rue Emeriau dans le secteur Beaugrenelle (15e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération des 15 et 16 mai 2006, approuvant l'achèvement de l'opération de rénovation urbaine du secteur Beaugrenelle et transférant à la Ville de Paris l'assiette foncière de certains baux à construction ;

Vu l'acte notarié du 7 février 2011 concernant l'acquisition par la Ville de l'assiette foncière de l'immeuble S37 de l'îlot Andromède du secteur Beaugrenelle 44 rue Emeriau ( 15<sup>ème</sup>), grevé du bail à construction avec l'Association Charitable d'Education et d'Assistance Sainte Clotilde (ACEA Sainte Clotilde) ;

Vu le bail à construction en date du 26 janvier 1979 ;

Vu la demande de l'Association Charitable d'Education et d'Assistance Sainte Clotilde du 5 septembre 2011 d'acquérir les droits du bailleur relatifs à cet immeuble ;

Vu l'avis de France Domaine du 10 mars 2011 ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Patrimoine en date du 25 mai 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de céder les droits du bailleur de l'immeuble S37, 44 rue Emeriau (15<sup>ème</sup>) au prix de 470.000 euros, conformément à l'avis de France Domaine ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 24 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à l'Association Charitable d'Education et d'Assistance Sainte Clotilde, des droits du bailleur relatifs à l'immeuble S37 de l'îlot Andromède du secteur Beaugrenelle, 44 rue Emeriau (15<sup>e</sup>), cadastré 1503 DT n° 23.

Article 2 : Le prix de cession des droits du bailleur cités à l'article 1er est fixé à 470.000 euros.

Article 3 : La recette de 470.000 euros sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21131, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes correspondant à l'opération mentionnée aux articles 1 et 2.